BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°003 : RELATIF AU PROJET DE LOI REGISSANT LA PROFESSION D'ARCHITECTE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député **Arnaud Yentéma TINDANO,** rapporteur.

Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 02 mai de 12 heures 15 minutes à 13 heures 48 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi régissant la profession d'architecte au Burkina Faso.

Auparavant, la CGSASH saisie pour avis, a désigné le député Arnaud Yentéma TINDANO comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les mardi 17 et lundi 28 avril 2025, sous la présidence du député Alain Diédon HIEN, Président de ladite Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CGSASH a organisé, le vendredi 28 mars de 10 heures 15 minutes à 11 heures 20 minutes une séance d'appropriation du contenu du projet de loi.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD,
- appréciation et avis de la CGSASH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mikaïlou SIDIBE, Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants

du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs présenté par monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CDD, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté entre autres sur :

- la nécessité de regrouper toutes ces professions dans l'acte de bâtir dans un code unique et de faire régir leur organisation et leur fonctionnement par des textes règlementaires ;
- le nombre d'architectes inscrits au tableau de l'Ordre des architectes du Burkina Faso et l'assurance que l'effectif actuel des architectes permet de consacrer, dans le projet de loi, le recours obligatoire à leurs services dans le cadre de tous travaux de construction ;
- la précision du contenu des droits relevant des droits d'établissement et de circulation reconnus aux ressortissants de l'UEMOA ;

- le niveau d'implication des architectes dans la conception et la réalisation des ouvrages publics ;
- la précision de la nature du diplôme obtenu à l'issue de la formation de l'architecte ;
- la possibilité pour un architecte d'exercer sa profession libérale en qualité de fonctionnaire ou d'agents publics sachant que ces derniers sont réputés être dans des liens de subordination, les modalités de rémunération des architectes recrutés par l'Etat et la question de savoir s'ils seront astreints à l'obligation de s'inscrire au tableau de l'ordre ;
- la raison de la fixation de la rémunération de l'architecte par décret alors qu'il s'agit d'une profession libérale ;
- l'éventuel déficit de qualification dû à l'inscription d'un stagiaire, au tableau de l'Ordre des architectes sans autre condition, qui, à l'issue d'un temps supplémentaire de douze mois, son stage n'est pas concluant ;
- la prise en compte des conditions de nationalité des ressortissants d'Etats hors de l'espace UEMOA prévues à l'article 43 point 1 du projet de loi ;
- l'obligation faite à l'architecte, personne physique de contracter une police d'assurance pour couvrir les risques de responsabilité professionnelle comme c'est le cas de l'architecte personne morale ;
- le risque de renchérissement du coût des constructions lié à l'obligation faite de requérir les services d'un architecte pour toute construction de bâtiment soumis à autorisation ;
- l'inexistence des peines privatives de liberté dans le dispositif du projet de loi alors que l'exposé des motifs a annoncé comme innovations majeures, au titre des sanctions, des peines privatives de liberté ;

- l'intérêt de l'adoption d'une loi sur la profession d'architecte alors qu'il existe un Ordre des architectes ;
- le mode de gestion par le Gouvernement de l'interaction entre les ingénieurs en bâtiment et travaux publics (BTP) et les architectes ;
- la prise en compte de la définition de l'architecte prévue à l'article 4 de la Directive de l'UEMOA en lieu et place de celle prévue à l'article 2 du projet de loi ;
- l'éventuelle implication des environnementalistes, du cadastre et des municipalités dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la situation des architectes burkinabè qui se forment et obtiennent leurs diplômes hors de l'espace du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES) ;
- la cohérence entre les textes régissant l'Ordre des architectes adopté en 1991, le code de l'urbanisme de 2006 et le présent projet de loi ;
- le risque de conflit de compétence entre les architectes et les urbanistes dû à la mise en œuvre du dernier tiret de l'article 5 qui dispose que : « l'aménagement des espaces urbains et ruraux ayant trait à son projet ».

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de mettre la profession de l'architecte au Burkina Faso en adéquation avec la Directive n°01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA ;

- d’actualiser le dispositif législatif en matière d’architecture dans notre pays afin de l’adapter au dynamisme des nouvelles technologies de construction et méthodes de réalisation des infrastructures ;
- de responsabiliser de façon plus accrue les praticiens du domaine ;
- d’assainir le milieu de la profession de l’architecte au Burkina Faso ;
- d’alléger et de faciliter les procédures d’assermentation des nouveaux diplômés en architecture.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CGSASH recommande fortement au Gouvernement de :

- travailler à la prise d'une loi faîtière unique qui prendra en compte tous les acteurs du domaine de la construction ;
- prendre les mesures afin d'éviter que la nouvelle plage de prestations des architectes ne vienne renchérir les coûts de réalisation des constructions.

Ouagadougou, le 02 mai 2025

La Présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur

Arnaud Yentéma TINDANO

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI : 28/03/2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
3.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
4.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
5.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
6.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste des députés absents excusés à l'appropriation du 28/03/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	SOME Yiompouén Aimé	Vice-président	Audition du Gouvernement

Liste des députés absents à l'appropriation du 28/03/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	2e secrétaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Membre du Bureau des experts
3.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
4.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs
5.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
6.	KYERE /YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
7.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT :02/05/2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
3.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e secrétaire**
4.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
5.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
6.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste des députés absents excusés à l'adoption du 02/05/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	SOME Yiompouén Aimé	Vice-président	Mission
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre	Repos médical

Liste des députés absents à l'adoption du 02/05/2025

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Qualité
9.	KONE Aïda	Conseillère technique
10.	ZERBO Jean Gabriel	Membre du Bureau des experts
11.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
12.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs
13.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
14.	KYERE /YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
15.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de direction
16.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison